Politique relative aux coûts indirects de la recherche

La Fondation canadienne du rein a pour politique de ne pas financer les coûts indirects de la recherche. Dans le cadre de cette politique, la définition de *coûts indirects de la recherche* signifie *coûts qui ne peuvent être directement associés à un programme de recherche ou subvention de fonctionnement particuliers, notamment, et sans s'y limiter, les coûts associés aux opérations et maintenance des installations (des laboratoires aux bibliothèques), la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation) et enfin la règlementation et l'observation des mesures de sécurité – y compris l'éthique humaine, les soins animaliers et l'évaluation environnementale*.

Date d'approbation : 13 Aout 2009 par le Comité national de direction
Documents connexes :